



La Parole du Rav Brand

1) Moché est resté 40 jours sur la montagne afin d'apprendre la Torah. « Il fut là-bas avec Hachem pendant 40 jours et 40 nuits, il ne consuma pas de pain et il ne but pas d'eau » (Chémot 34, 25). Le Midrach dit : « Il n'a pas mangé de pain physique, mais le 'pain' de la Torah il a mangé. Il n'a pas bu d'eau, mais il but 'l'eau' de la Torah. Il apprenait la Torah le jour et 'l'étendait' la nuit », (Chemot Raba 47,5).

Que veut dire : « il l'étendait la nuit » ? Le Netsiv explique, que pendant la journée il apprenait la Torah écrite et orale de Hachem, et pendant la nuit, il l'approfondissait, et par le biais de drachot et de l'aide d'Hachem, il en extirpait des 'hidouchim' (Haamek Davar, Bamidbar 8, 1). Le Netsiv reprend ce thème à plusieurs reprises : « Il y a deux sortes de Torah orale ; celle des Halakhot reçues par Moché directement de Hachem, et celle que Moché déduit par son labeur avec l'aide du ciel », (Haamek Davar, Chemot 25,22) ; « L'éclairage de la Ménora aidait le Pilpoul de Moché, la lumière était telle une source qui jaillit, et le guidait à réfléchir droit et juste, pour trouver de nouvelles Halakhot. Dans cette génération, Moché Rabbénou était le seul à utiliser cette méthode, comme raconté dans Nédarim 38a... », (Haamek Davar, Vayikra, 24, 2) ; « dans : 'ce que Hachem a ordonné', sont incluses toutes les Halakhot reçues par Moché de Hachem, la manière d'interpréter la Torah à travers les 13 règles d'interprétation, ainsi que les 32 règles d'interprétation dans l'Agada. Moché comprit comment extirper les lois de la Torah orale se trouvant dans le texte, afin que dans le futur, d'autres hidouchim puissent être trouvés »

(Haamek Davar, Dévarim, 1,3) ; « Depuis le jour où Hachem ordonna et pour les générations à venir », il s'agit du Pilpoul de la Torah ajouté à l'époque de Moché, et tout ce qui a été ajouté par les élèves qui sont venus ensuite, et le tout provient du Mont Sinaï... », (Haamek Davar, Bamidbar 15, 22 ; voir aussi Chemot, 27, 20).

2) Dans le désert, les Béné Israël mangèrent du pain le matin, et de la viande le soir : « Moché dit : Hachem vous a donné le soir de la viande pour manger, et du pain le matin pour se rassasier » (Chemot 16, 8). En revanche, Moché sur le Sinaï, s'est nourri uniquement de Torah ; l'étude du jour était son 'pain', et celle de la nuit, sa 'viande'. Le pain est la nourriture de base pour le corps, et la Torah donnée par Hachem pour l'âme, et Moché la « consommait » le jour. La viande toutefois est un supplément, pour réjouir et combler un désir : « Il n'y a de joie qu'à travers la viande et le vin » (Pessa'him 109a). L'essentiel de la joie dans l'étude provient des 'hidouchim, que l'homme trouve par lui-même : « la loi trouvée par le Sage lui-même grâce à l'utilisation du drach, déduction, lui est plus aimée que tout », (Yevamot, 2b). Moché consommait ainsi sa 'viande', ses 'hidouchim, pendant la nuit.

3) Le jour de Chavouot on apporte au Temple deux pains et deux agneaux : « Vous apporterez... deux pains... outre ces pains, vous offrirez... deux agneaux... Le sacrificateur balancera devant D-ieu... le pain des prémices avec les deux agneaux... », (Vayikra, 23, 18-20). Les pains représentent la

Torah écrite et orale, reçues de Hachem directement, et les agneaux les 'hidouchim que les juifs peuvent en déduire. Les pains étaient faits de blé ; c'est lui qui développe l'intelligence : « le nourrisson ne sait pas appeler « papa et maman » tant qu'il n'a pas dégusté du pain de blé », (Sanhedrin, 70b). Ainsi, la Torah rendra l'homme intelligent.

Concernant les pains et agneaux de Chavouot, la Guémara dit : « Les pains ne deviennent saints qu'une fois les agneaux égorgés » (Menahot, 47a). En fait, la Torah encourage fortement la production de 'hidouchim. « Celui qui égorge cet agneau 'pigoul', pensée disqualifiante - qu'il mangera la viande le lendemain - les pains et la viande seront inconsommables. Mais si en égorgeant, il pense manger uniquement le pain le lendemain, seul le pain est disqualifié », (Menahot, 15a). Pourquoi ? En fait : « Les paroles de la Torah (sont fortes et) n'ont pas besoin d'être renforcées, mais les paroles des Sages ont besoin d'être renforcées », (Roch Hachana, 19a). Une pensée altérante reçue n'a pas de grande chance d'être entendue, car cette dernière est connue de tous. Mais les idées déduites personnellement - produites par certains -, risquent de saper la religion, car elles évoluent dans des domaines moins connus au profane. Pour cela, celui qui égorge l'agneau avec une pensée pigoul sur la viande, le tout est disqualifié. En revanche, celui qui ne pense au pigoul que sur le pain, la viande n'est pas disqualifiée ; sa pensée est moins dangereuse.

Rav Yehiel Brand

Les Racines d'Ichāï

L'habitude en vigueur dans certaines communautés consiste à lire le jour de Chavouot, juste avant la prière de l'après-midi, la Méguilat Rout. Pour cette année, nous nous contenterons de développer le récit de cette protagoniste et nous expliquerons rapidement quel lien l'unit à cette fête. En espérant approfondir un peu plus l'année prochaine si D-ieu veut. Tout d'abord, il nous faudra situer cette Méguila dans les écrits saints puis préciser son contexte. Il s'avère que l'histoire de Rout fait partie des Kétouvim (Hagiographe). Il s'agit de la troisième partie de la Torah écrite. Ces écrits ne contiennent aucune prophétie mais ils ont tout de même été retenus. Le Michbétsot Zahav explique ainsi que nos Sages ont voulu, le jour du don de la Torah, que nous soyons versés dans toutes ses parties. Nous nous acquittons déjà des deux premiers tiers au cours de la prière du matin. En effet, nous lisons des versets dans le Séfer Torah avant de terminer par la Haftara, soit un passage des Prophètes. Or Rout était l'ancêtre du roi David, et celui-ci est mort le jour de Chavouot. Cette Méguila était donc toute

indiquée pour compléter la dernière partie de la Torah écrite. Voyons maintenant de quoi elle parle. L'histoire débute au milieu de l'époque des Juges. Cette période fait suite à la conquête de la Terre sainte et se terminera par la nomination de Chaoul, premier roi d'Israël. Mais pour l'heure, c'est Boaz, un des descendants de Nahchon (le Midrash rapporte que celui-ci fut le premier à traverser la Mer Rouge et c'est son mérite qui permit de fendre les eaux), qui est à la tête du peuple. Parmi ses proches parents, on retrouve Elimélekh, un des notables de sa ville. Celui-ci décide de quitter le pays, lorsque la famine se déclare. Ayant une fortune colossale, il ne voulait pas être continuellement importuné par les indigents. Sa femme Naomie et ses deux fils l'accompagnent et ils finissent par s'installer à Moav, une contrée voisine. Elimélekh se rend ainsi coupable de deux fautes : il a quitté sans raison valable la Terre sainte, et fait preuve d'avarice envers ses frères. Il ne tarde donc pas à quitter ce monde. A sa mort, ses fils en profitent pour se marier avec des femmes étrangères, notamment Rout, fille du roi de Moav. Ils ne tirent ainsi aucune leçon du sort de leur père.

Ils le rejoindront dix ans plus tard, après avoir perdu toute leur fortune. Devenue veuve et démunie, Naomi finit par rentrer chez elle avec sa belle-fille Rout. Celle-ci avait insisté lourdement pour l'accompagner et faire partie de son peuple. Sur place, elle se démène pour subvenir à ses besoins et ceux de sa belle-mère. C'est de cette manière qu'elle fit la connaissance de Boaz, en glanant des épis dans son champ. Le Juge décide alors de la prendre sous son aile, impressionné par sa pudeur et sa générosité envers Naomie. Cette dernière suggère alors qu'elle se marie avec lui, étant donné qu'il fait partie de la famille de feu son mari. Ils accompliraient ainsi la Mitsva du Yiboum, Rout n'ayant eu aucun enfant. Mais Boaz fit remarquer que son oncle Tov était plus affilié que lui. Il lui propose donc en premier de se marier avec Rout. C'est seulement suite à son refus qu'il prend sa place. Le fruit de leur union donnera naissance à la dynastie la plus importante : la lignée de David. Pour conclure, on retiendra principalement de cette histoire l'abnégation de Rout. C'est aussi le lien avec la fête de Chavouot, cette qualité.

Yehiel Allouche

Se laver Yom Tov ?

Est-il autorisé de se doucher pendant Yom Tov ? Avec de l'eau chauffée pendant ou avant Yom Tov ? Quel sera le Din aujourd'hui avec les systèmes modernes ?

Chabat:

Concernant Chabat, La Guémara Chabat (40a) nous enseigne qu'il est interdit de se doucher à l'eau chaude pendant Chabat, décret des Hakhamim, à cause des préposés aux bains publics, qui chauffaient les bains (de manière interdite) pendant Chabbat. Si l'eau est chauffée pendant Chabbat, il sera interdit de se laver tout le corps, tandis qu'avec de l'eau chauffée depuis la veille, il sera permis de se laver les mains, les pieds et le visage mais pas tout le corps (même membre par membre).

Yom Tov:

Concernant Yom tov, La Michna Betsa (21b) rapporte une discussion, selon Beth Chamai on aura le droit de chauffer de l'eau, pour se laver les pieds, seulement s'il peut aussi l'utiliser pour boire, Beth Hillel autorise. Tossefot expliquent que l'autorisation de Beth Hillel n'est valable que pour les pieds (ainsi que les mains et la tête) mais pour tout le corps, c'est interdit, car ceci n'est pas un besoin commun à tous et n'est pas considéré comme Okhel Nefech. Ainsi, on enfreindrait un interdit Déorayta en chauffant l'eau. Le Rif et le Rambam pensent qu'en chauffant l'eau pour se laver tout le corps, on ne fera pas un interdit d'après la Torah car ceci est un besoin de tous. Mais ils rajoutent qu'il sera tout de même interdit Midéranbane, par le décret de Hakhamim précité, qui comprend aussi Yom Tov (comme développé par le Hatam Sofer).



D'après Tossefot, pour qui chauffer l'eau pendant la fête est interdit Midéorayta, se laver tout le corps avec de l'eau chauffée avant Yom Tov, est interdit Midéranbane, de peur qu'il en vienne à la chauffer pendant. Tandis que d'après le Rif et le Rambam, pour qui de toute manière en la chauffant Yom Tov, on n'enfreint « qu'un » interdit Déranbane, il n'y a pas lieu de décréter sur celle chauffée la veille et on pourra donc se laver tout le corps.

Le Choulhan Aroukh autorise comme l'avis du Rif et Rambam, tandis que le Rama l'interdit comme les Tossefot.

Différents systèmes:

De nos jours, il existe plusieurs systèmes pour chauffer l'eau et donc des conclusions différentes quant à leur utilisation.

Pour « Le chauffe-eau » qui chauffe l'eau momentanément grâce à une flamme, sera interdit Midéorayta d'après Tossefot et le Rama, et Midéranbane d'après le Rif, Rambam et le Choulhan Aroukh.

Pour « le ballon d'eau » dont l'eau a été chauffée avant Yom Tov, il existe tout de même un problème, car cela fait automatiquement entrer de l'eau froide, qui va elle aussi chauffer pendant Yom Tov, ce qui est interdit. La solution aurait été de bloquer l'arrivée d'eau froide et d'éteindre le ballon (ou de le mettre sur un mode qui ne ferait que préserver la chaleur) afin de ne profiter que de l'eau chauffée avant Yom Tov et pouvoir ainsi se laver avec tout le corps d'après le Choulhan Aroukh, mais pas d'après le Rama. Ceci étant, cette solution est difficile à réaliser.

Il existe un autre système où l'eau provient d'une grande chaudière pour toute la ville qui s'apparente au ballon d'eau, dont on n'a pas fermé l'arrivée d'eau froide. Du fait des nombreuses questions au sujet de différents systèmes existants, il sera obligatoire de demander à son Rav avant d'utiliser n'importe quel moyen.

Hillel Isaac

Les Bikourim au Beth Hamikdash

Comment prélève-t-on les Bikourim ?

L'homme marche dans son champ et observe une grenade (par exemple) qui pousse, il l'attache avec un fil et il dit ce sont des Bikourim. (Bikourim 3,1)

Tout le groupe de droite, vous allez être pris en charge par Mr Cohen ! Evidemment je plaisante, allez rejoindre Evyatar (ceci est un exemple) le Cohen, de la ville de Yatir.

(Réouven) Bonjour, voici mon panier.

(Evyatar) D'où venez-vous, cher ami ?

(Réouven) D'Irak.

(Evyatar) Les fruits aussi ?

(Réouven) Oui évidemment, de mon jardin.

(Evyatar) Les "Bikourim" ne sont offerts qu'à partir de fruits poussant de la terre d'Israël, très cher ! (Parachat Ki Tavo, Bikourim 1,3)

(Réouven) Je suis venu passer Chavouot au Beth Hamikdash, j'en ai profité pour amener mes fruits.

(Evyatar) Il ne vous reste plus qu'à les manger.

(Yéhouda) Bonjour M le Cohen, attention, ça coule !

(Evyatar) Mais où est votre panier ?

(Yéhouda) Je n'en ai pas. Quelle en serait l'utilité ?

(Evyatar) La Mitsva concerne les fruits entiers, il fallait donc les apporter. Que faire du jus ?

(Yéhouda) On m'avait dit que les liquides pouvaient être offerts en tant que Bikourim !

(Evyatar) Les liquides sont valables uniquement si vous apportez du vin ou de l'huile. Les jus de grenade et de figue sont à vous. Ram. Bikourim 2,4

(Zevouloun et Dan) Bonjour Evyatar.

(Evyatar) Pourquoi venez-vous à 2 ?

(Zevouloun) Nous sommes associés sur le terrain.

(Evyatar) Le terrain est à vous 2 ou bien un de vous deux a acheté des arbres sur le terrain de l'autre ? (Rambam Bikourim 2, 8 et 13)

(Dan) Cela change-t-il réellement ?

(Evyatar) Si le terrain est à vous deux, il faut apporter les Bikourim, mais celui qui a acheté des arbres n'apportent pas les Bikourim, car il n'a pas de terre et la Mitsva est relative à la terre et non à un arbre. Dans le cas où la parcelle de terrain où l'arbre est enraciné lui appartient,, il doit amener.

(Gad) Bonjour. Voici le panier d'Its'hak de la tribu de Chimone.

(Evyatar) Et vous, qui êtes-vous ? Son fils ?

(Gad) Non, je suis son envoyé.

(Evyatar) Ok très bien. Dans ce cas, la Halakha stipule que vous permettez à Its'hak de faire la Mitsva mais vous ne pouvez pas lire le texte relatif aux Bikourim. (Bikourim 1,5)

(Gad) Pour quelle raison ? L'envoyé n'est-il pas considéré comme l'envoyeur ?

(Evyatar) Si, bien-sûr. Toutefois, dans ce texte, nous disons : "cette terre que Tu m'as donnée..." Or, ce n'est pas la vôtre.

(Acher) Bonjour Evyatar.

(Evyatar) Vous avez plusieurs fruits dans votre panier. Certains sont pourris et d'autres de bonne qualité.

(Acher) Oui, les fruits que j'ai entourés du fil rouge ont depuis pourri, j'en ai donc choisi d'autres. (Rambam 2,20)

(Evyatar) Vous avez parfaitement agi. Les fruits pourris, n'ont plus la sainteté des Bikourim et les autres les remplacent. Par contre, vous ne pourrez pas lire le texte, disant que ce sont vos prémices.

(Evyatar) Où sont vos fruits cher ami ?

(Yossef) En arrivant au Beth Hamikdash, j'ai déposé mon panier pour faire Min'ha et en revenant, tous les fruits avaient disparu !

(Evyatar) Savez-vous ce qu'il s'est passé ?

(Yossef) Avraham de la tribu de Binyamin est venu s'excuser. Sa bête les a mangés pendant Min'ha. (Bikourim 1, 8-9)

(Evyatar) Vous êtes dispensés de la Mitsva, car ils ont été mangés au Beth Hamikdash. Si cela s'était produit sur la route, vous auriez dû en prélever d'autres et les ramener.

(Chimon) Bonjour Evyatar. Voici mon panier.

(Evyatar) Voyons cela.

Raisin, datte, abricot ?

(Chimon) Oui, ce sont tous les premiers fruits sortis des arbres.

(Evyatar) Les Bikourim ne concernent que les 7 fruits d'Israël ! Donc l'abricot n'a aucune sainteté. Vous pouvez le manger. (Bikourim 1,3).

(Issakhar) Bonjour. C'est moi, je suis de retour.

(Evyatar) Ah oui ! Vous étiez venus avec vos Bikourim à Pessa'h.

(Issakhar) Oui. Je pensais qu'on pouvait les offrir une fois mûrs, pas forcément à Chavouot.

(Evyatar) Lorsque l'année est bissextile, cela arrive que les fruits soient mûrs en avance, il faudra quand même les apporter à Chavouot. S'ils ont été apportés en avance, il faudra donc laisser les fruits au Beth Hamikdash et revenir à Chavouot.

(Naftali) Bonjour. Voici mes grenades.

(Evyatar) D'où viennent-elles ?

(Naftali) De mon jardin. J'ai troué un pot et je l'ai enraciné dans la terre, j'y ai fait pousser des grenades.

(Evyatar) On n'amène pas les fruits ayant poussé d'un pot même s'ils sont rattachés au sol. (Rambam Bikourim 2,9). Vous pouvez donc manger vos grenades.

(Binyamin) Voici mes fruits, je tiens à préciser que je suis converti.

(Evyatar) Aucune importance. Vous pouvez participer à la Mitsva comme tout le monde. (Rambam 4,3)

(Binyamin) On m'avait dit que je ne pouvais pas lire la paracha.

(Evyatar) Il y a en effet une Michna qui dit cela, car dans le texte nous disons, la terre qui m'a été donnée. Le Rambam tranche que le converti lit le texte relatif aux Bikourim.

Moché Uzan

Et si Rabbi Eliezer nous apprenait comment acquérir la Torah ?!

Une discussion est rapportée dans le traité Baba Métsiya 59b, opposant Rabbi Eliezer aux Sages, à propos du Tanour Akhnai (four fabriqué en tuiles découpées et liées avec du sable).

Selon Rabbi Eliezer, ce four n'est pas soumis aux règles de pureté et d'impureté alors que les Sages pensent le contraire. Bien que Rabbi Eliezer ait répondu à toutes les objections des 'hakhamim, ces derniers restèrent cependant fermement sur leur position. C'est alors que Rabbi Eliezer s'exclama : "Si la loi est comme moi, que ce caroubier le prouve !".

Miraculeusement, le caroubier se déracina et parcouru une importante distance. Les Sages rétorquèrent alors : "On n'apporte pas de preuve d'un caroubier !". Rabbi Eliezer décréta : " Que ce courant d'eau prouve que j'ai raison !", et l'eau remonta le courant. De nouveau les Sages répondirent : "On n'apporte pas de preuve d'un courant d'eau !".

Et Rabbi Eliezer de surenchérir : " Que les murs du Beth Hamidrash attestent que j'ai raison !". Les murs commencèrent à s'incliner quand Rabbi Yéhochoua les apostropha et leur dit : "Cette discussion vous concerne -t-elle ?!".

Les murs ne tombèrent pas, par respect pour Rabbi Yéhochoua, mais ne se redressèrent pas, par égard pour Rabbi Eliezer. Ce dernier annonça finalement : " Que les cieus approuvent ma décision !". Une voix céleste déclara alors : " La

loi est toujours comme Rabbi Eliezer !". C'est alors que Rabbi Yéhochoua rétorqua : "La Torah n'est plus dans les cieus, la halakha doit suivre la majorité !".

A propos de cette Guémara, le Gaon de Vilna dans "kol Elishou" (Daf 82-83) s'interroge :

1- Après que Rabbi Eliezer ait constaté que les Sages n'acceptèrent pas sa preuve venant du caroubier (car, comme le stipule la règle אין מביאים ראיה ממעשה נסים), pourquoi s'obstina-t-il à ramener d'autres preuves à caractères miraculeux afin de démontrer qu'il avait certainement raison?

2- De plus, pourquoi les Sages n'ont-ils pas, dès le début, annoncé clairement et définitivement à Rabbi Eliezer : "On n'apporte pas de preuves en matière d'halakha d'œuvres miraculeuses !" ?

En effet, ils ont simplement dit : "On n'apporte pas de preuves du caroubier, du courant d'eau...?"

3- Rabbi Eliézer ne connaissait-il pas la règle " אין מביאים ראיה ממעשה נסים" ?

4- Enfin, pourquoi a-t-il choisi spécialement le caroubier, le cours d'eau, et les murs du Beth Hamidrash pour prouver la véracité de son avis ?

Et le Gaon de Vilna de répondre à ses questions en expliquant que Rabbi Eliezer a cherché à démontrer au fur et à mesure à travers les 3 éléments qu'il a mis en œuvre, qu'il possédait certainement les 3 qualités indispensables

permettant d'acquérir la Torah (attestant ainsi par la même, que la halakha mériterait d'être tranchée comme lui).

En effet, le caroubier incarne la qualité de הסתפקות (se suffire de la part matérielle qu'Hachem nous accorde, même si cette dernière est petite. Voir l'épisode de Rabbi Chimon Bar Yohaï et de Rabbi Hanina Ben Dossa se contentant d'une petite mesure de caroube).

Le courant d'eau représente la mida de la modestie, car à l'instar de l'eau quittant les endroits élevés pour aller s'installer dans des lieux bas (telle qu'une vallée), ainsi en est-il de la Torah ne résidant que chez les gens humbles. Les murs du Beth hamidrach quant à eux, symbolisent la mida de l'assiduité et persévérance dans l'étude de la Torah, car en s'inclinant (en signe de révérence), ils témoignèrent du temps important investi par Rabbi Eliezer pour étudier et approfondir la Torah (voir Erouvin 54).

On pourrait Bhm ajouter enfin, que les initiales des 3 éléments mis en action par Rabbi Eliezer, forment le terme חכמ ח / כ / ח. initiale de חכמים / מ / מ initiale de חכמים

On saisit ainsi, que ne deviendra חכמ que celui qui a acquis les 3 qualités incarnées par les 3 sujets précités.

Yaacov Guetta

Matane Torah et la faute originelle



Il est écrit au sujet de la période du don de la Torah, que le peuple d'Israël était revenu au niveau d'Adam avant la faute et si ce n'était la rechute de la faute du veau d'or, cet épisode aurait marqué le début de la fin des temps, l'ère messianique.

Lors de cet événement, deux faits remarquables se produisirent.

Le premier étant qu'Israël campa au pied du Sinaï ne formant plus qu'une seule entité, comme nous le dit Rachi, pour justifier l'emploi du singulier « un seul homme avec un seul cœur ». Le second fut qu'ils s'écrièrent : « Nous ferons et nous entendrons », en faisant précéder l'accomplissement à la compréhension personnelle (qui est par nature subjective).

Quel est le lien entre ces deux notions ?

Nos Sages expliquent : Lorsqu'Adam transgressa la parole divine, il avait pour motivation, d'agir pour la sanctification du nom divin. En effet, celui-ci voulut par cette action, renforcer en lui la notion de libre arbitre, afin que de l'obscurité environnante, rejaillisse de manière encore plus étincelante, la lumière divine de par nos efforts et nos choix.

De plus, nos maîtres affirment que le raisonnement d'Adam ne fut pas erroné et c'est bien là que résidait son épreuve. En effet, selon certaines sources midrachiques, l'interdiction de goûter du fruit défendu, n'était valable que quelques heures, jusqu'à l'entrée de Chabbat, où Hachem lui aurait demandé, de consommer de ce fruit pour le faire entrer dans un monde de libre arbitre supérieur et objectif (contrairement à aujourd'hui, puisqu'étant fruit d'une transgression causée par une analyse humaine).

Autrement dit, l'épreuve du premier homme était : serait-il capable d'annuler sa propre vision des choses, quand bien même son raisonnement serait fondé et juste afin d'écouter pleinement la parole divine, et par cela recréer son attachement fusionnel avec son créateur.

Toutefois, de la même manière que pour que l'homme puisse exister de manière indépendante, Hachem dut se "retirer" pour lui laisser un espace, l'homme, s'il souhaite retrouver cette proximité fusionnelle avec Hachem se doit également d'annuler sa propre personne, son ego et ses propres convictions afin de laisser la place au retour de la chékina.

Ainsi, au moment du don de la Torah, le peuple s'écria "nous ferons et nous entendrons".

En faisant précéder de la sorte, l'observance des commandements divins à leur propre compréhension, ils réparèrent la faute d'Adam Harichone qui de son côté avait fait passer son analyse personnelle, avant la soumission à l'ordre direct d'Hachem.

Cependant, pour pouvoir être en capacité de nous annuler, afin de fusionner avec l'entité divine, qui nous est complètement étrangère, l'homme doit passer par une étape intermédiaire : celle de réussir pareil exploit avec ses semblables ; à une échelle humaine.

Or, puisque pour ne faire qu'un avec Hachem, l'homme doit annuler l'espace qu'il prend, ainsi en est-il en société. D'ailleurs, il nous suffit de constater dans notre entourage, les personnes qui offrent le plus de place aux autres, ne sont pas celles qui en disposent le plus mais celles qui en prennent le moins. Pour cela, après la période du omer, particulièrement propice au travail des midot (d'où l'habitude d'étudier les 6 chapitres de pirké avot pendant les chabbatot qui séparent Pessah de Chavouot), Israël se retrouva au pied du Sinaï ne formant plus qu'une seule et unique entité, chacun n'occupant aucun espace personnel de par son ego, laissant totalement la place à l'autre ; à l'unique entité collective, composée d'une multitude de singularité ; mais sans aucun ego venant se dissocier du collectif.

Pour conclure, lorsque ces deux événements centraux qui se produisirent au Sinaï : l'annulation de notre personne envers notre prochain et l'annulation de soi devant la volonté divine, furent réunies les conditions sine-qua-non à l'obtention de la Torah (arbre de vie dont l'accès fut refusé à Adam après la faute) qui contient également ces deux facteurs : Les commandements envers notre prochain, ainsi que les obligations de l'homme vis-à-vis du créateur.

G.N

Pour dédicacer un numéro ou pour recevoir *Shalshet News* par mail ou par courrier,

contactez-nous : shalshet.news@gmail.com

Torah Lichma

La Guémara dans Chabbat dit : "Darach Rav Simay : Lorsque les bné Israël ont fait précéder naassé à nichma, six cent mille anges sont descendus et ont orné chaque juif de deux couronnes, une pour naassé et une pour nichma". Le midrach est clair ! Ils ont devancé naassé à nichma et de ce fait, ils méritaient les "couronnes".

Le Zohar explique ces deux termes ainsi : « nous ferons : dans les bonnes actions, nous écouterons : dans les paroles de la Torah ».

L'étude de la Torah a deux facettes. Il faut étudier les lois pour savoir quels sont nos devoirs et comment les accomplir. Cette partie-là concerne même les femmes, pour leurs mitsvot. En effet, une femme est certes dispensée de l'étude la Torah, toutefois, elle a une obligation d'étudier les halakhot des mitsvot qui lui incombent. (C'est la raison pour laquelle elle récite les birkot haTorah). Ceci est également valable pour les non-juifs. De ce point de vue, l'étude n'est pas considérée comme une mitsva positive des 613 mitsvot et ne représente pas un but en soi. Il existe une deuxième facette spécifique aux hommes juifs, pour qui l'étude de la Torah est une mitsva en soi, comme mettre les tefilin par exemple et ne représente aucunement un moyen pour connaître la halakha.

La Guémara dans Menahot raconte : « Le fils de Dama, neveu de Rabbi Yishmael a demandé à Rabbi Yishmael : « Moi qui ai étudié toute la Torah, puis-je étudier la sagesse grecque ? ». Il lui cita un passouk : « ce Sefer Torah ne quittera pas ta bouche et tu t'y adonneras jour et nuit ». Va et cherche un moment qui ne fait partie ni du jour ni de la nuit et étudie la sagesse grecque ». Si l'étude ne faisait que servir à l'accomplissement des mitsvot, pourquoi continuer à s'y adonner jour et nuit s'il connaît déjà la Torah ?! Ainsi, nous comprenons le Midrach de Rav Simay. En effet, si les juifs avaient proclamé nichma puis naassé, ils auraient accepté l'étude de la Torah, seulement en tant que moyen. Ils méritent à présent deux couronnes, une pour le joug des mitsvot (incluant forcément la 1ère facette de l'étude) et le joug de l'étude de la Torah. Nous n'avons pas l'obligation de fabriquer nos tefilin ou nos tsitsiot. Si autour de nous, nous n'en trouvons pas, alors il faudrait s'en procurer par un autre moyen extérieur. De même, pourquoi se fatiguer à étudier la Torah ? Grâce à D... beaucoup d'autres ont déjà fait le travail à notre place. Un petit coup de fil : « Allô, Rav ? ». Nombreux sont les livres qui subviennent à nos besoins en matière de halakha. Etudier la Torah pour en connaître les halakhot n'est pas une étude lichma (pour la Mitsva). La Torah doit être étudiée dans le but ... de l'étudier. C'est cela l'accomplissement de la mitsva. Etudier les lois de la lèpre ou le traité de Kinim (nids d'oiseaux) et les pit'hé nida (calcul de nida) qui sont le corps des halakhot, comme le dit la Mishna dans Avot. Ainsi, il faut étudier les halakhot du fils rebelle qui n'a jamais existé et n'existera jamais. « Droch vékabel Sakhar ». Etudie et tu recevras un salaire !

Itshak Berdugo

Birkot Hatorah

Une question classique se pose chaque année après la veillée de Chavouot : Celui qui veille durant la nuit de Chavouot, doit-il faire les Birkot HaTorah le matin ?

Remercier Hachem après un repas où nous avons consommé du pain est un ordre de la Torah (ou après la consommation des 7 fruits d'Israël d'après un avis), mais les bénédictions avant de consommer un aliment, ou avant l'accomplissement d'une Mitsva sont d'ordre rabbinique. Par conséquent, celui qui a un doute s'il a récité le Birkat Hamazon- et qu'il a mangé à satiété (sinon la Brakha est d'ordre rabbinique et dans le doute il ne la récitera pas), doit le réciter, selon la règle : Safek Déorayta La'houmra. En revanche lors d'un doute sur une autre Brakha, il ne la récitera pas, puisque : Safek Dérabanane Lakoula, un doute d'ordre rabbinique Lakoula. Safek Brakhot Lakoula, un doute sur une Brakha, on s'abstient de la réciter. Qu'en est-il des Brakhot avant l'étude de Torah ? Sont-elles Min HaTorah ou d'ordre rabbinique ? La Guémara (Brakhot) dit : D'où apprenons-nous de la Torah, la Mitsva de réciter une bénédiction avant l'étude de Torah ? Du verset : « lorsque je mentionne le nom de D., vous Le louerez » ! Que cela signifie-t-il ?

Le Maharcha explique : la Torah est une expression du nom de D., ainsi celui qui l'étudie, se doit de louer Hachem auparavant. Certains décisionnaires comprennent cette Guémara littéralement : les Birkot Hatorah sont Min HaTorah, comme le Birkat Hamazon.

D'autres décisionnaires pensent que les Birkot HaTorah sont d'ordre rabbinique. Ainsi, en cas de doute si l'on a déjà récité les Birkot Hatorah, le Michna Béroua 47-1 apporte deux avis sur la question. Cela dépend en effet s'il s'agit d'une Brakha de la Torah ou d'ordre rabbinique.

Cela étant, il faut s'interroger sur le point suivant : Lorsqu'on récite une bénédiction sur une Mitsva, la Brakha a un impact jusqu'au prochain arrêt dans l'accomplissement de cette Mitsva. Par conséquent, celui qui retire ses Tefilin, se doit de réciter à nouveau la bénédiction lorsqu'il les porte à nouveau- voir Choulkhan Aroukh 25-12 avec les commentaires et les détails. Qu'en est-il des Birkot HaTorah ? Nous les récitons le matin, puis le reste de la journée, nous ne récitons pas de Brakha lorsque nous recommençons à étudier. Pourquoi ? Comme l'expliquent les Rishonim (Tossfot et Rosh, Brakhot, cité dans le Choulkhan Aroukh 47-10), lorsque nous vaquons à nos occupations, nous ne délaissions pas en pensée l'étude de la Torah, et lorsque le moment le permet, nous reprenons

naturellement l'étude de la Torah comme cela nous incombe ! Ainsi il n'y a pas réellement d'interruption nécessitant une nouvelle bénédiction.

La question qui interpelle est la suivante : certaines personnes ne reprennent pas naturellement l'étude après leurs obligations, et pourtant le Minhag est que si ces personnes décident d'étudier en cours de journée, elles ne récitent pas de bénédiction (Voir le Choul'han Aroukh Siman 47 avec Taz 8 et Maguen Avraham 9 ainsi que le Michna Béroua). Celui qui fait une sieste conséquente en journée, devrait en théorie refaire la Bénédiction lorsqu'il reprend l'étude ultérieurement, mais le Minhag n'est pas ainsi (voir Rosh cité précédemment, ainsi que le Choul'han Aroukh 47-11 avec Bihour Hagra et Michna Béroua). Qu'en est-il de celui qui ne dort pas de la nuit ? La Brakha n'étant pas interrompue par le sommeil, ne récite-t-il pas de Brakha ? Ou bien, la bénédiction de la veille ne s'applique que pour une journée comme les autres Brakhot du matin que nos Sages ont institué de réciter chaque jour, et il est en devoir de réciter à nouveau les Birkot HaTorah ? Il y a là-dessus deux avis. Le Michna Beroura tranche que dans le doute il ne fera pas la Brakha, comme la règle de Safek Brakhot léhakeil, mais il préconise de s'acquitter par une personne ayant dormi une partie de la nuit. (Le Michna Béroua 47- 28 qui ajoute au nom de Rabbi Akiva Eiger, que s'il a aussi dormi une sieste conséquente, Chénat Kéva, durant la journée, il peut assurément faire lui-même les Brakhot, mais ceci est partagé si je ne me trompe pas). Il semblerait du Michna Beroura que l'avis qui pense qu'il faut refaire la Brakha, considère cela comme une Takana de nos Sages, une nuit sans sommeil n'est pas une raison- Min Hatorah- de reciter les Brakhot à nouveau, quand bien même la Mitsva elle-même de Birkot Hatorah soit Min Hatorah. Le Minhag de certaines Kéhilot est que chacun récite ces bénédictions le matin malgré la veillée. Ainsi rapporte le Or Letsion.

Moché Brand

